



Differdange, le 16 novembre 2009

Chers parents,

Dans le cadre du Chèque-Service Accueil, nous nous permettons de vous informer que vous avez désormais la possibilité de vous faire rembourser les frais d'inscriptions de l'Ecole de Musique selon les stipulations ci-dessus.

L'inscription dans une institution d'enseignement musical peut se cumuler avec une prestation dans l'accueil éducatif (maisons relais pour enfants, crèches, foyers de jour pour enfants, garderies agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration).

Les heures gratuites utilisées en milieu éducatif sont comptabilisées **prioritairement** et ne peuvent plus être utilisées pour le calcul de la participation étatique au minerval d'une institution d'enseignement musical ou à une école de sport.

La participation de l'Etat dans le minerval d'une institution d'enseignement musical dans le secteur communal ne peut pas se cumuler avec la participation de l'Etat à un organisme sportif.

La **participation de l'Etat** est définie en fonction des modalités suivantes :

La participation de l'Etat dans le minerval d'une institution d'enseignement musical est limitée au calendrier de l'année scolaire. L'année scolaire 2009/2010 commence le mardi 15 septembre 2009 et finit le jeudi 15 juillet 2010. En fonction des **heures non utilisées dans l'accueil éducatif**, le montant maximal de la participation étatique est de 810 EUR (= $36 \times 3 \times 7,5$). Le montant de la participation étatique est fixé en fonction des critères suivants :

- 1 36 semaines d'enseignement musical par année scolaire
- 2 3 heures d'accueil éducatif gratuit par semaine et
- 3 7,50 EUR (Il s'agit du montant moyen des frais de fonctionnement par enfant et par heure d'accueil dans une MRE).

Le **montant ne peut être supérieur au minerval demandé** par l'institution d'enseignement musical aux parents pour l'année scolaire en cours. La participation de l'Etat considère l'inscription parallèle d'un même enfant dans deux institutions d'enseignement musical, sans que le plafond de 810 EUR par enfant ne puisse être dépassé.

Dans tous les cas, le remboursement se fera après l'année scolaire en 2010. Pour toute information supplémentaire concernant le chèque-service veuillez vous adresser au No de tél : 8002-1112.

Afin de pouvoir profiter de ce service, les parents qui ne sont pas déjà en possession d'une carte d'adhésion au chèque-service, doivent d'abord faire une demande auprès de l'administration communale au service scolaire (bureau 26 tél : 58 77 11-219) et nous fournir les données ci-dessous. La fiche est à remettre au secrétariat de l'école de musique (Service culturel 5, rue du Parc Gerlache) impérativement avant le 1^{er} décembre.

Gilbert Holzem
Chargé de Direction

✂-----
-

1. Copie de la carte de chèque-service

2 .No de compte bancaire : _____

3. Nom du titulaire du compte : _____